



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Largentière

Affaire suivie par Nicole DURAND
nicole.durand@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-01-21-003
autorisant la modification des statuts
de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie »

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1995 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Melany ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 autorisant l'adhésion des communes de Dompnac, Laboule, Rosières, Faugères, Planzolles et Saint-André-Lachamp ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 autorisant l'adhésion de la commune de Beaumont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1996 autorisant le retrait de la commune de Joannas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1998 autorisant le retrait de la commune de Rosières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Payzac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Rosières, Lablachère et Saint-Genest-de-Beauzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 autorisant l'adhésion de la commune de Loubaresse à la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 modifiant l'article 3 des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 modifiant le périmètre de la Zone d'Activité économique et commerciale du Barrot de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Sablières emportant son retrait de la communauté de communes des Cévennes Vivaroises, à la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 autorisant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 autorisant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 autorisant la modification de l'article 3 des statuts compétence développement culturel de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 autorisant la modification de l'article 3 des statuts compétence Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 autorisant la modification des statuts par la prise de compétence « communications électroniques » de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 autorisant la modification de l'article 3 des statuts par la prise de compétence « financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère » de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » ;

Vu la délibération de la communauté de communes du « Pays Beaume Drobie » du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire décide de prendre la compétence « Gestion et animation de l'espace naturel sensible et du site Natura 2000 des vallées de la Beaume et de la Drobie » ;

Vu les statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu la lettre de notification adressée par le président de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » aux maires des communes membres le 18 novembre 2020 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent en faveur du projet précité :

Chandolas (26/11/2020), Dompnac (30/11/2020), Fauères (08/01/2021), Joyeuse (07/12/2020), Laboule (23/11/2020), Loubaresse (04/11/2020), Payzac (08/12/2020), Planzolles (03/12/2020), Ribes (25/11/2020), Rosières (26/11/2020), Sablières (20/11/2020), Saint André Lachamp (04/12/2020), Saint-Genest-de-Beauzon (01/12/2020), Saint-Mélany (15/12/2020), Valgorge (27/10/2020), Vernon (27/11/2020) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-10-02-003 du 2 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie ».

Article 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Article 4 : Le sous-préfet de Largentière, le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le président de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie », les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le 21 janvier 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Largentière,**


Patrick LEVERINO

STATUTS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création de la Communauté de Communes (CdC)

En application des dispositions du CGCT, il est créée une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

Pays Beaume-Drobie

Article 2 : Périmètre

La CdC regroupe le territoire des communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Valgorge et Vernon.

Article 3 : Compétences de la CdC

La CdC met en œuvre, notamment dans le cadre d'une démarche de développement durable, une politique au service des habitants du territoire. Elle engage les études nécessaires à la définition, à la modification ou à l'exercice de ses compétences.

Elle exerce les compétences suivantes :

I. GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les actions de développement économique de la CdC s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et dans le respect des orientations du SRDEII.

A.1. Zones d'activités

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A.2. Immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire

- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires (Annexe 1).

A.3. Actions à vocation agricole d'intérêt communautaire

- Aménagement, entretien et gestion des zones à vocation agricole d'intérêt communautaire.
- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels à vocation agricole (Annexe 1).
- Plan pastoral du Tanargue : Construction et gestion de la cabane du Tanargue à Laboule.
- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'agriculture :
 - Programme local de l'agriculture.

A.4. Promotion du tourisme

A.4.1. Office de Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme, en charge notamment de :
 - l'accueil et l'information des touristes.
 - la promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles.
 - l'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets).
 - Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales.
 - le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques.
 - l'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées.
 - la mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques.
 - la coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'évènements d'intérêt touristique communautaire.

A.4.2. Développement Touristique

- Stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements.
- Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.

A.5. Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire

- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional.
- Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires.
- Soutien à l'organisation d'événementiels économiques à rayonnement extra territorial d'intérêt communautaire.

A.6. Participation à la réalisation et/ou à la gestion d'équipements et services supra communautaires à vocation économique

- Adhésion à la Mission locale de l'Ardèche méridionale.
- Participation au financement du fonctionnement des activités de l'association AMESUD.
- Participation à la création et à la gestion de zones d'activités économiques industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt supra communautaires suivantes :
 - Zone des traverses à Lachapelle Sous Aubenas.
- Participation à la gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt supra communautaire suivantes :
 - Pépinière « L'espéridou » Lachapelle Sous Aubenas.

- Pépinière « Faisceau sud » au Teil.
- Pépinière « Pépit'art » à Chandolas.
- o Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités

B. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

B.1. Randonnée

- o Création et gestion (aménagement, entretien, balisage, signalétique) des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire (Annexe n° 2).
- o Valorisation et promotion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire (Annexe n° 2).

B.2. Participation à des outils supra communautaires

B.2.1. Pays

- o Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale.
- o Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale.

B.2.2. Parc Naturel Régional

- o Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

B.3. Urbanisme

- o Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- o Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur :
 - Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.
- o Elaboration, révision et suivi d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

B 4. Communications électroniques

- o Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- o Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- o Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- o Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- o Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

B 5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C. GENS DU VOYAGE

C.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

D. DÉCHETS

D.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

II. GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

A. HABITAT

- Politique du logement social d'intérêt communautaire :
 - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat.
- Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

B. CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Construction et gestion d'une salle multisports intercommunale.
- Etudes, construction et gestion de la piscine couverte intercommunale de l'Ardèche méridionale « La perle d'eau » à Lablachère.
- Transport des élèves des écoles élémentaires publiques et privées des communes du Pays Beaume-Drobie bénéficiant des cycles Piscine à la « La perle d'eau ».

C. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

C.1. Enfance et jeunesse :

- Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance / crèches.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil « enfance-jeunesse » / centres de loisirs.
- Signature et coordination d'un contrat enfance jeunesse communautaire.
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

D. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

D.1. Lecture publique

- Mise en place, coordination et gestion du réseau informatique des bibliothèques.
- Coordination et animation du réseau de lecture publique.

D.2. Politique culturelle

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.
- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux. Un règlement d'attribution de subventions sera déterminé chaque année par le conseil communautaire.
- Pilotage et animation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.
- Coordination et animation du réseau des acteurs culturels du Pays Beaume-Drobie.

E. MAISON DE SERVICES AUX PUBLICS (MSAP)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

F. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :
" Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts."
(annexe 5)

III. GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

A. SERVICES À LA POPULATION

- Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale par convention d'aide à la reprographie de documents.
- Organisation et gestion du centre de communication multimédia.
- Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :
 - La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.
 - La CdC, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes-membres du Pays Beaume-Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.
 - La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.

B. PATRIMOINE

- Aménagement et gestion du Musée de la Châtaigneraie et de ses collections muséales.

- Gestion d'espaces patrimoniaux et culturels d'intérêt communautaire à Chandolas (Jardin Gurlhie) et à Ribes (Espace Bresson).
- Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion de circuits de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire.

C. DEVELOPPEMENT DURABLE

C 1 Energies renouvelables

- Equipement en panneaux photovoltaïques des toitures de bâtiments communautaires.

C 2 Ressource en eau / SAGE

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche.

C 3 Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

Mise en place, en application de l'article 2224-8 du CGCT, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, PLanzolles, Rocles, Sablières, St Mélaney, St André Lachamp, St Genest de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ce en application de l'article L5214-21 du CGCT.

L'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du maire qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

C 4 Biodiversité

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : Vallées de la Beaume et de la Drobie

Article 4 : Siège de la CdC

Le siège de la CdC est situé « la Chastelanne », à Joyeuse.

Article 5 : Durée

La durée de validité de la CdC est fixée de manière illimitée.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Composition du conseil

La CdC est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués désignés dans les conditions prévues par la loi et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune-membre fait l'objet d'une annexe n° 3 aux statuts.

La répartition du conseil prend en compte la répartition prévue par la loi Richard proportionnelle à la population de chaque commune, intégrant un siège de droit pour toutes les communes non représentées au titre de la répartition proportionnelle. Au titre des dispositions dérogatoires prévues par la même loi, il est rajouté des sièges pour les communes ne disposant que d'un seul siège, prises en compte au niveau de la population de manière décroissante, dans la limite du nombre maximum autorisé par la loi.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et celles établies à travers le règlement intérieur de la collectivité.

Seules les communes ayant un délégué titulaire désignent un délégué suppléant.

Article 7 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres son Bureau.

Le Bureau comprend, outre le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également composé de membres. Le nombre de membres, y compris le Président et les Vice-Présidents, est établi sur la base d'un par commune-membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en en fixant les limites.

Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la CdC auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Article 8 : Ressources de la CdC

Les recettes des budgets de la CdC comprennent notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes non membres de la CdC, mais aussi de l'Union Européenne et de tout Etablissement Public et tout organisme autorisé à verser des subventions à la CdC,
- Les produits de dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- La Taxe de Séjour,
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, la Taxe d'Habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, sous la forme de la fiscalité directe,
- Les attributions de péréquation et de compensation du secteur communal,
- Le produit des emprunts,
- Les dotations et compensations de l'Etat.

Article 9 : Patrimoine

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la CdC dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété.

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la CdC dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de services publics, etc.).

Les compétences actuelles exercées par la CdC impliquent de transferts patrimoniaux de la part des communes-membres.

Article 10 : Personnel

La CdC se dotera du personnel nécessaire à l'exécution des compétences transférées et pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition.

Article 11 : Conventonnement avec des collectivités tiers et adhésion à des Syndicats Mixtes

La communauté peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire.

La communauté peut conventionner avec un EPCI, par simple délibération du conseil communautaire.

La liste des syndicats dont la CdC est membre, est jointe en annexe 4 des statuts.

Pour l'exercice de ses compétences, la CdC s'autorise à collaborer avec des communes non membres et d'autres EPCI quelle que soit leur forme, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Par ailleurs, la CdC est autorisée à exercer des opérations de mandats, tant techniques que financiers pour le compte de collectivités ou d'établissements publics tiers, et réciproquement.

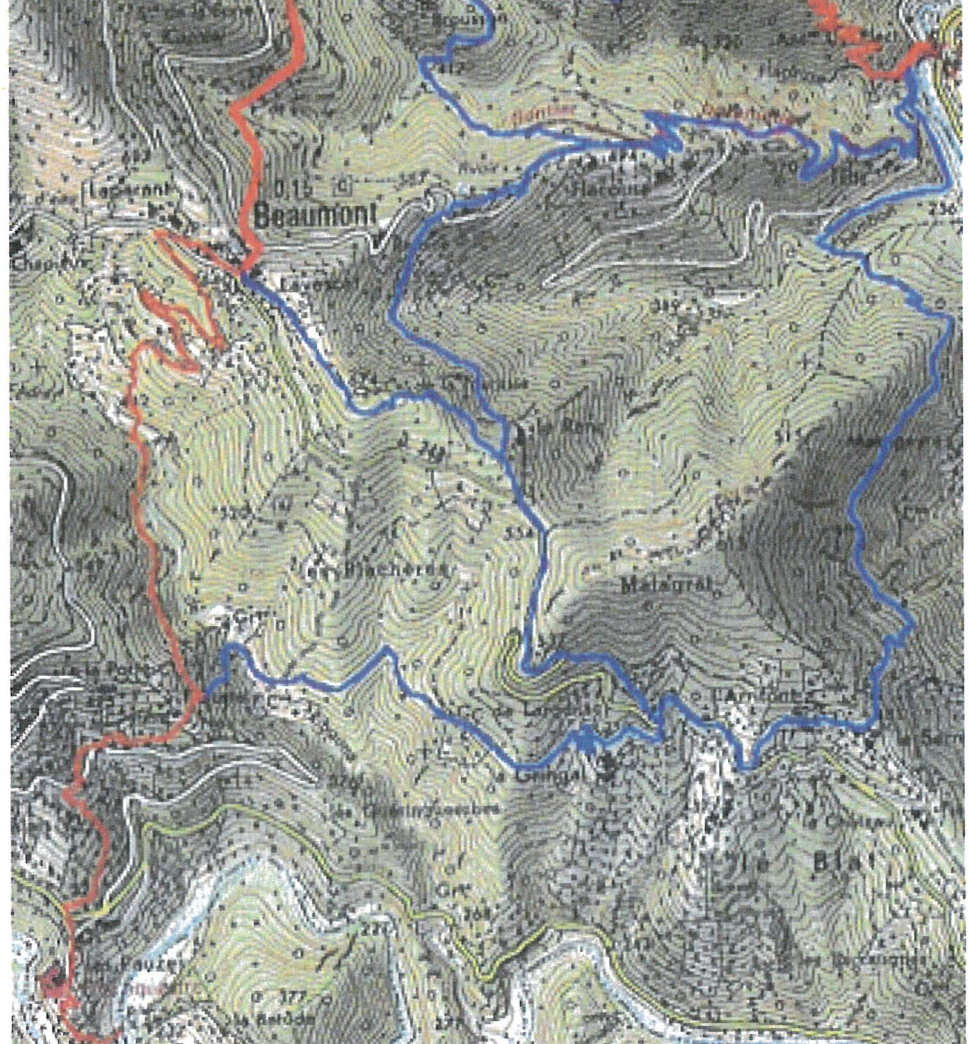
CDC du Pays Beaume-Droble
Zones d'Activités Economiques Communautaires

Désignation	Adresse	Parcelles concernées	Contenance
ZAEC "Eclatée"			
Commune de Ribes			
Atelier transformation volailles	Bas Grand Val	AH 223	32ca
		AH 224	2a 70ca
		AH 317	3a 71ca
Commune de Laboule			
Atelier fromagerie	Le Fabre du Montell	AK 23	14a 50 ca
		Ak 24	35a 95ca
		AK 21	35a 02ca
		AK22	12a 33 ca
Commune de Rocles			
Atelier de transformation de la châtaigne	Laugeire	B1318	17a 99ca
		B1319	28a73 ca
		B1323	2 ca
Commune de Joyeuse			
Atelier salaisons	Les Beaumes	AI 639	18a 9ca
		AI 641	17a 95ca
Atelier salaisons - extenslon	Les Beaumes	AI 640	3a 12ca
		AI 637	4a 42ca
		AI 78	2a 28ca
		AI 93	1a 29ca
		AI 94	2a 38ca
		AI 642	1a 25ca
		AI 643	1a 91ca
Atelier ferronnerie	Chambon Est	AI 685	5a 93ca
		AI 686	17a 39ca
ZAEC Valgorge			
Commune de Valgorge			
ZAEC	Moulin de Reynet Le Mazel	AC563	32a 25ca
		AC564	15a 30ca
		AC567	14a 25ca
		AC583	39a 80ca
		AC584	12a 25ca
		AC726	11a 07ca
		AC565	5a 60ca
		AC566	5a 35ca
ZAEC Rosières			
Commune de Rosières			
ZAEC	Barrot	H 485	216 m ²
		H 488	242 m ²
		H 96	930 m ²
		H 98	1 190 m ²
		H 95	1 150 m ²
		H 94	900 m ²
		H 107	1 250 m ²
		H 458	495 m ²
		H 459	10 m ²
		H 85	2260 m ²
		H 84	2050 m ²
		H641	1628 m ²
		H643	2707 m ²
		H645	1368 m ²
		H647	308 m ²
		H650	686 m ²
H651	2003 m ²		
H652	719 m ²		



BEAUMONT

-  sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
-  sentiers communaux
(entretenus par la commune)

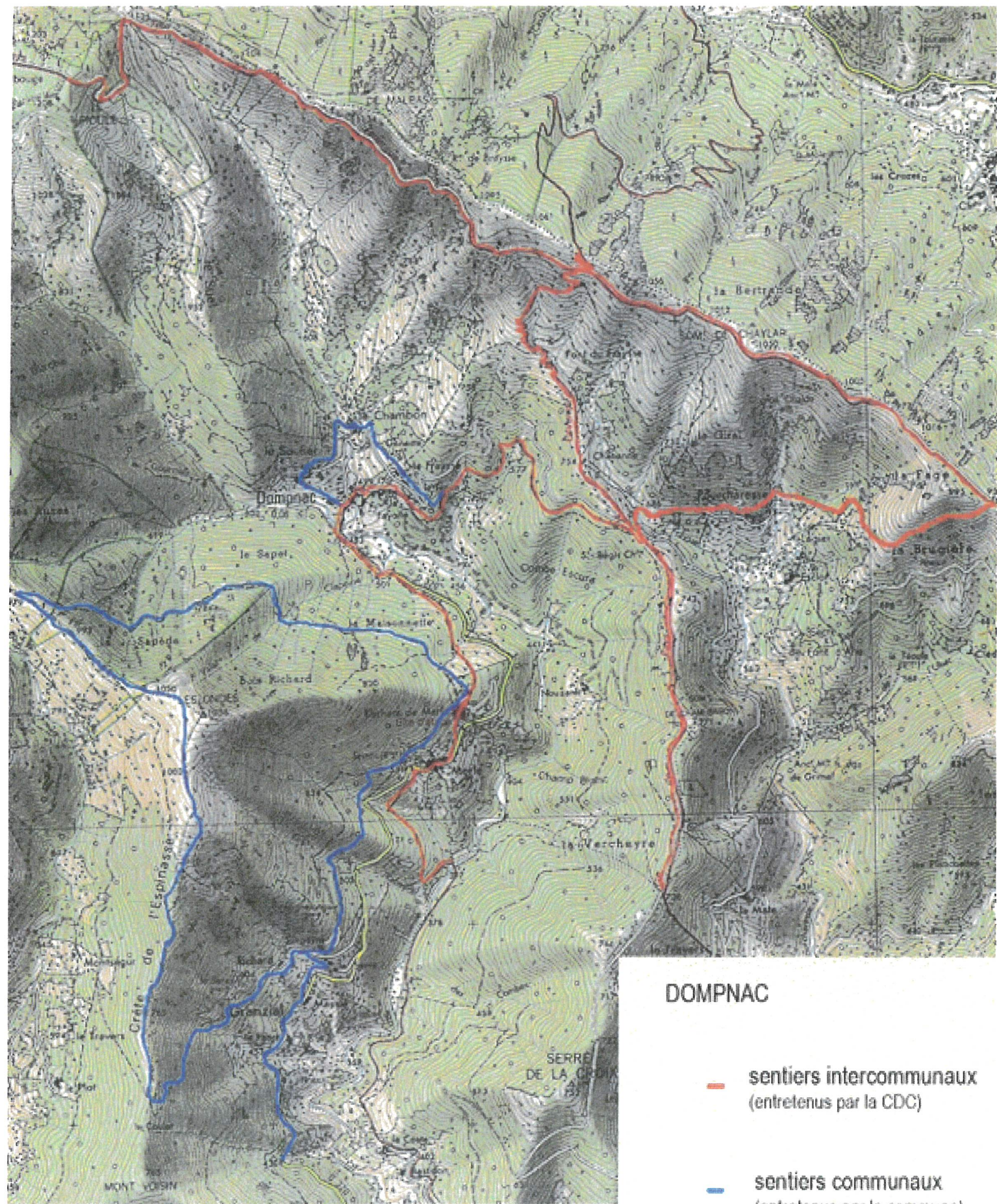




CHANDOLAS

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)





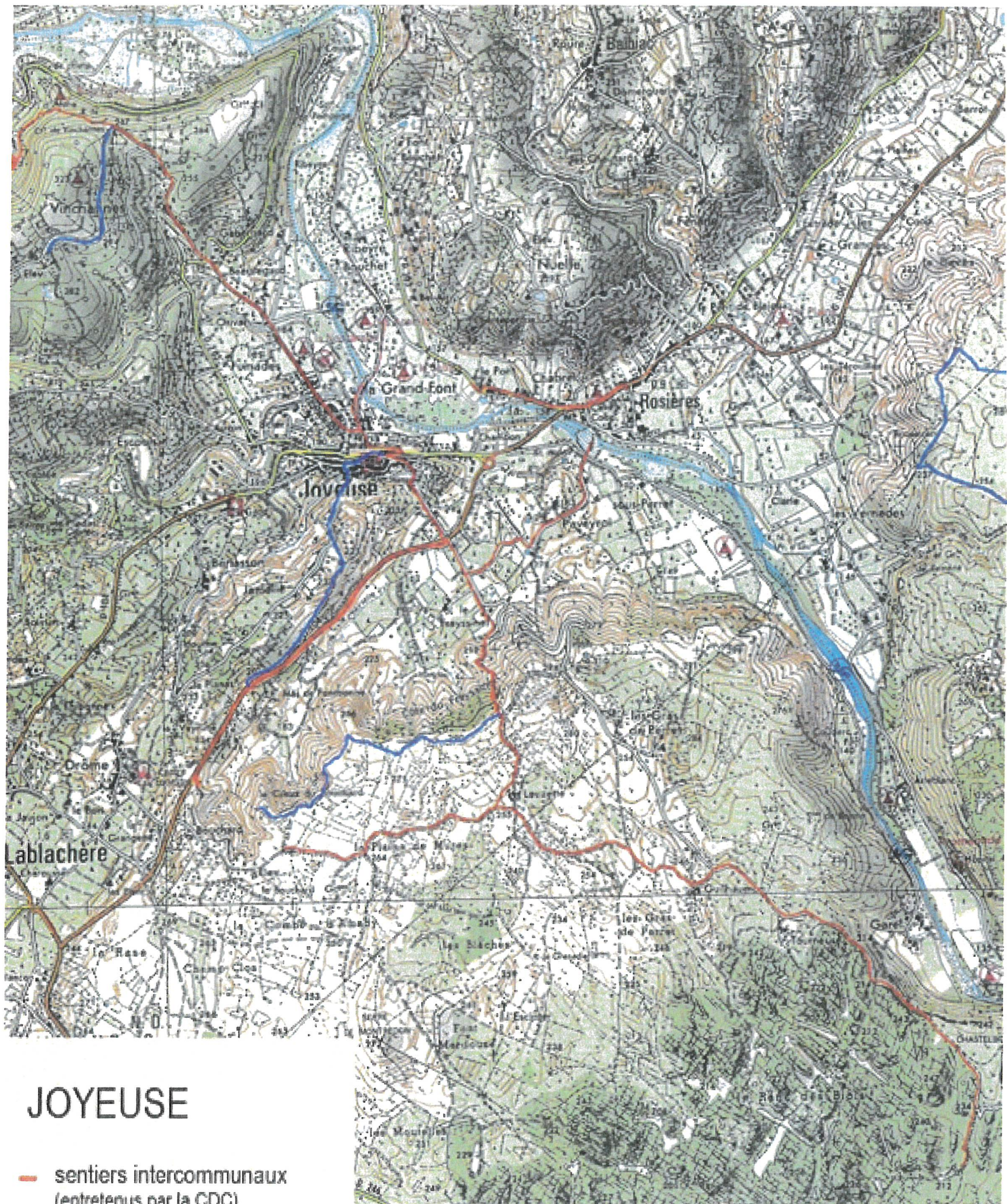
DOMPNAC

-  sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
-  sentiers communaux
(entretenus par la commune)



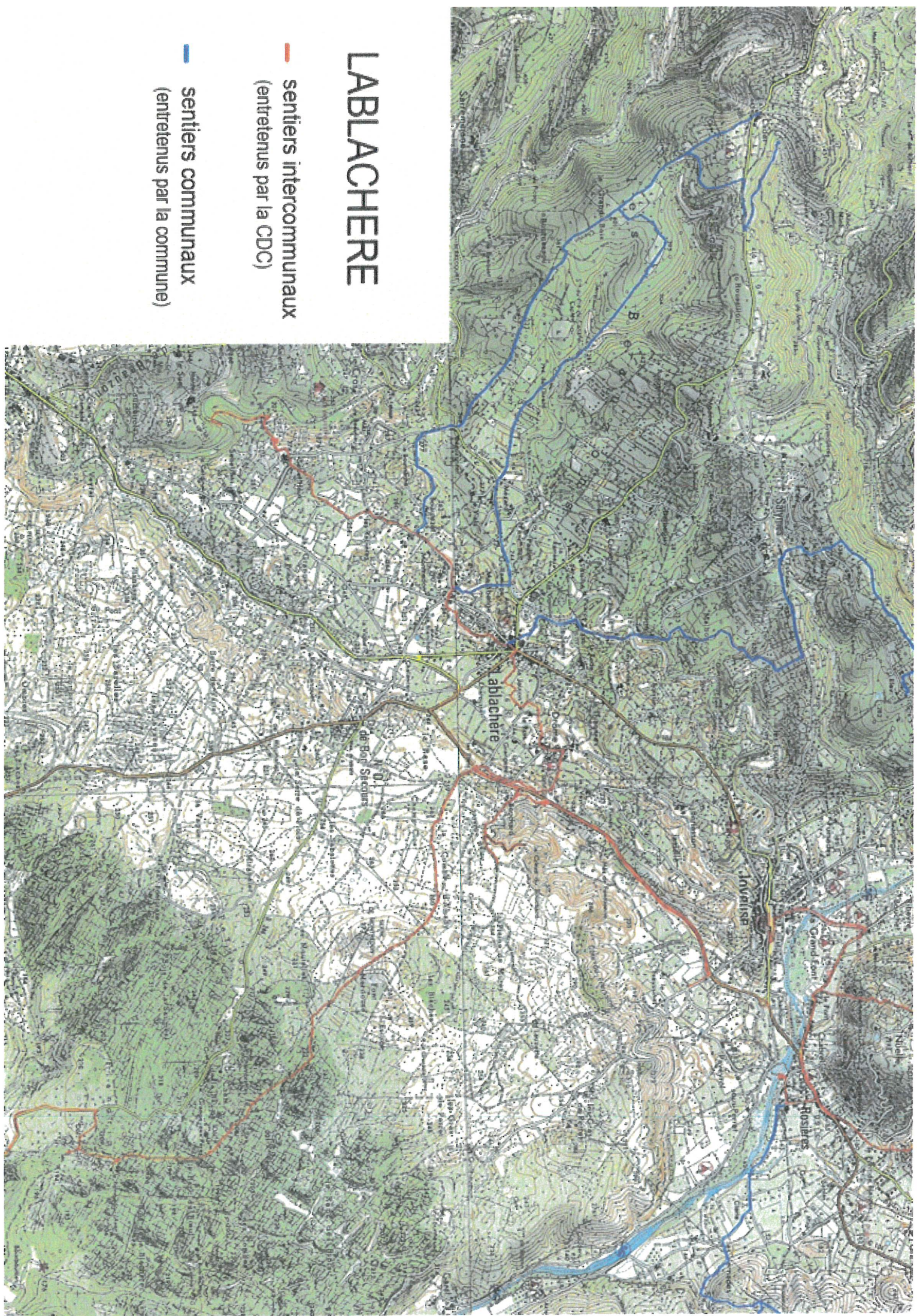
FAUGERES

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)



JOYEUSE

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)



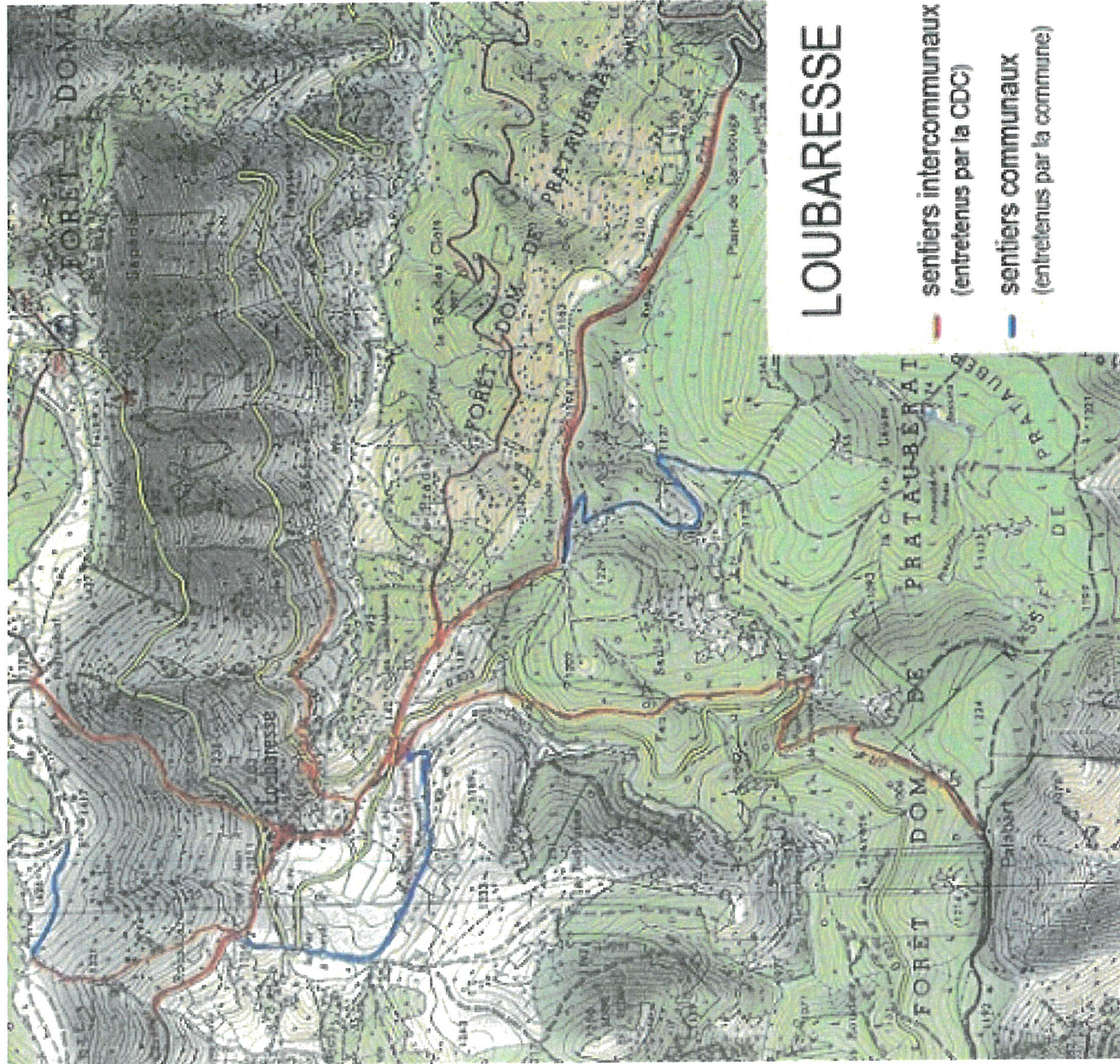
LABLACHERE

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)



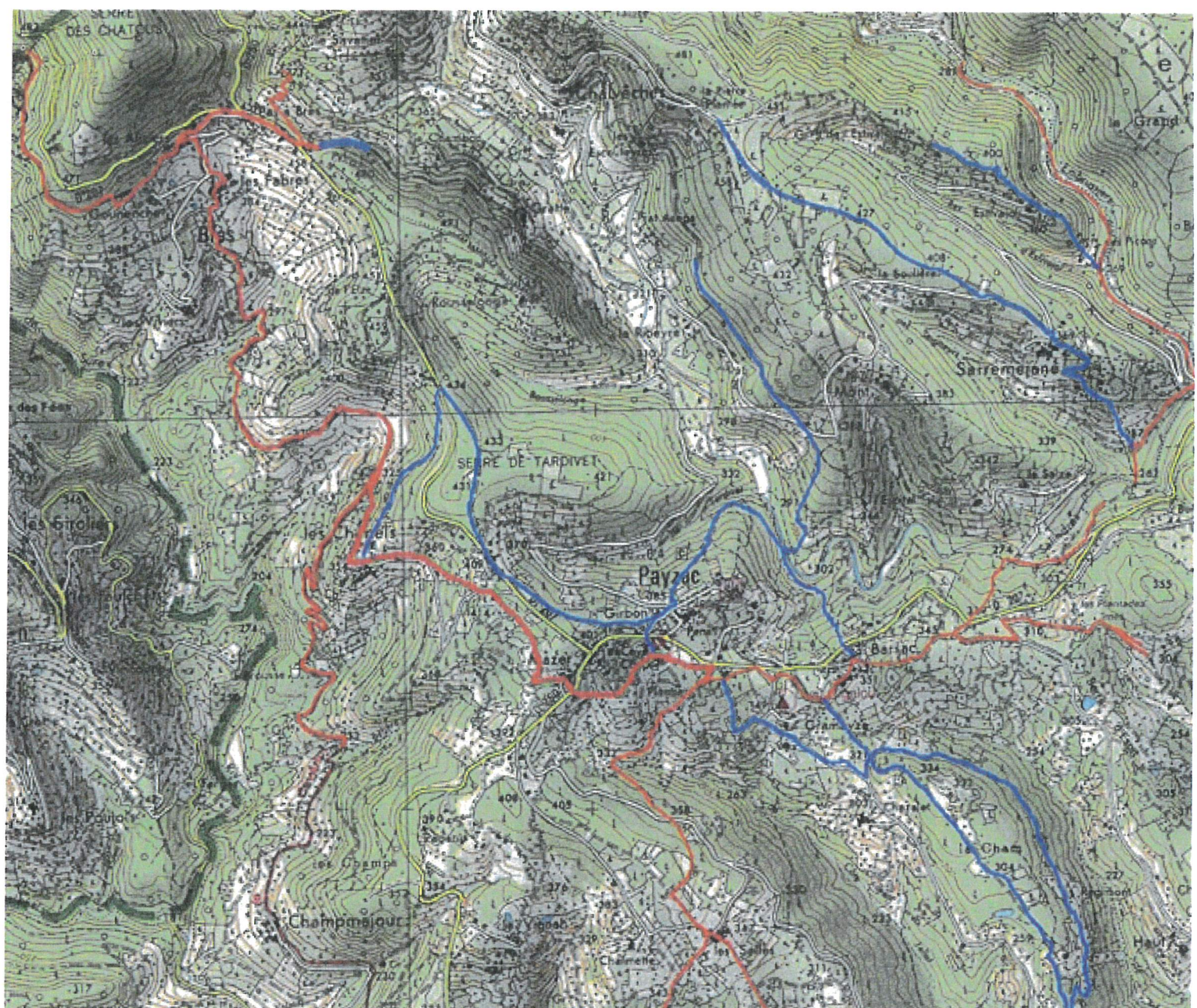
LABOULE

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)





LOUBRESSE

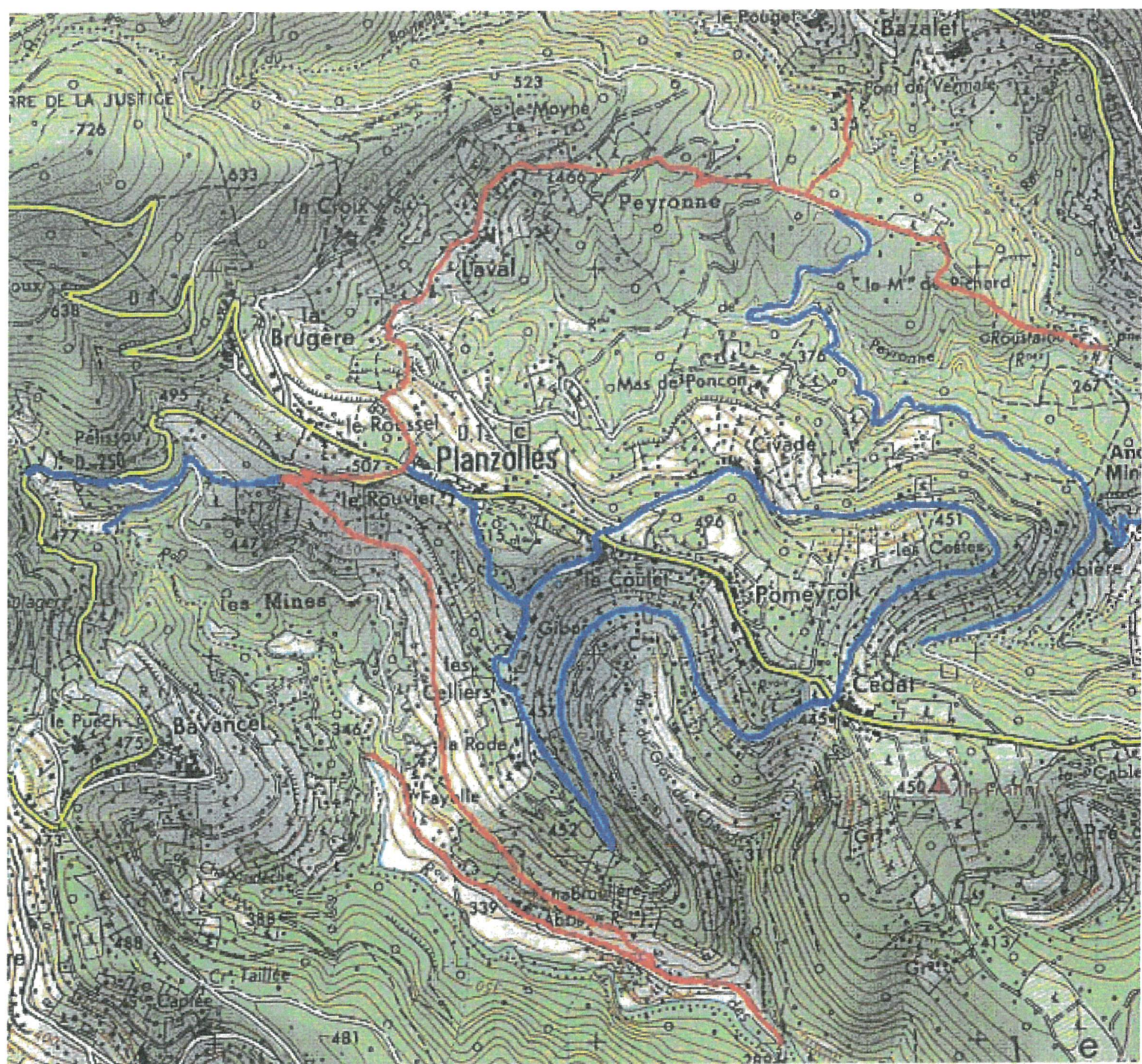
- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)



PAYZAC

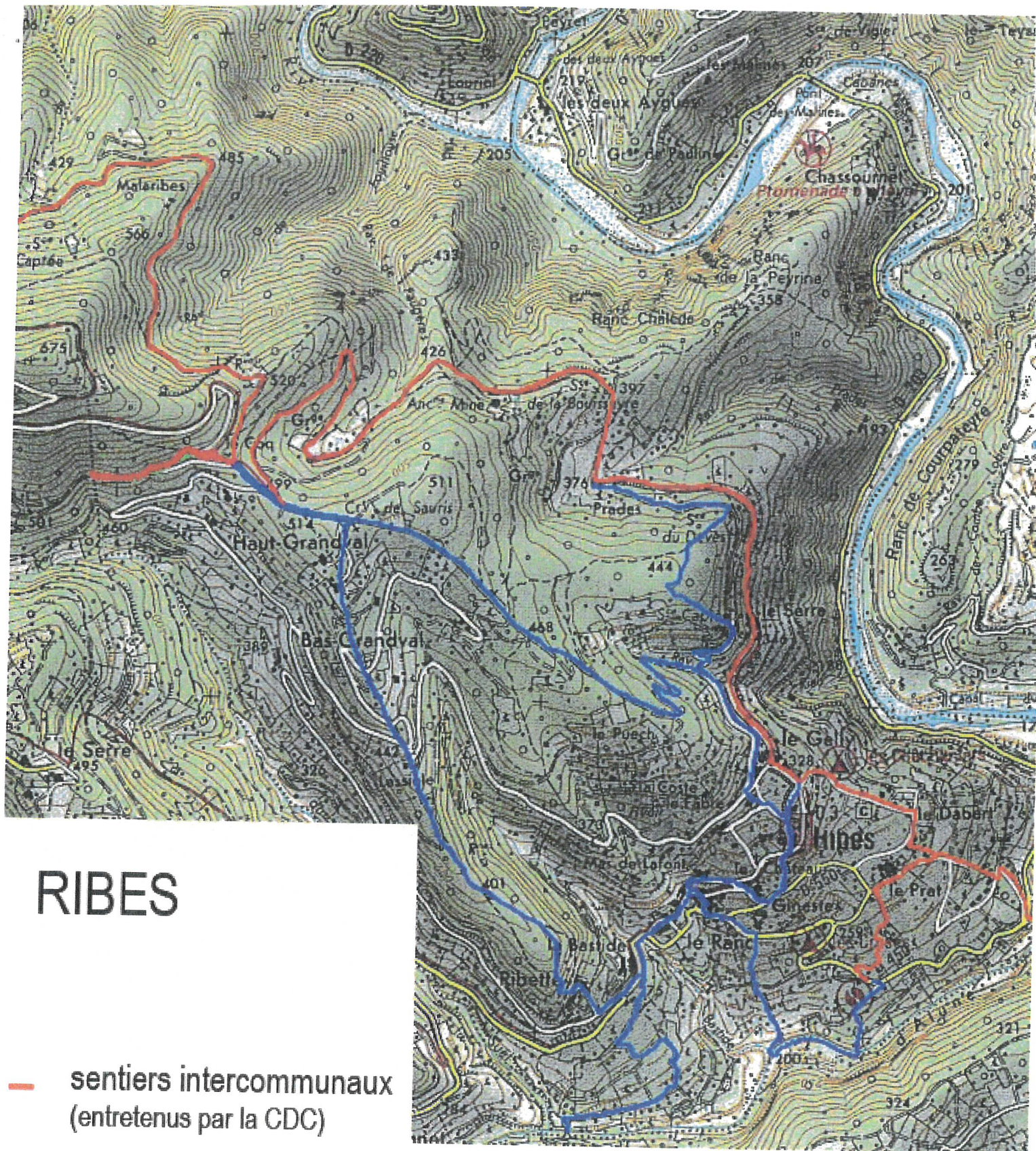
-  sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
-  sentiers communaux
(entretenus par la commune)

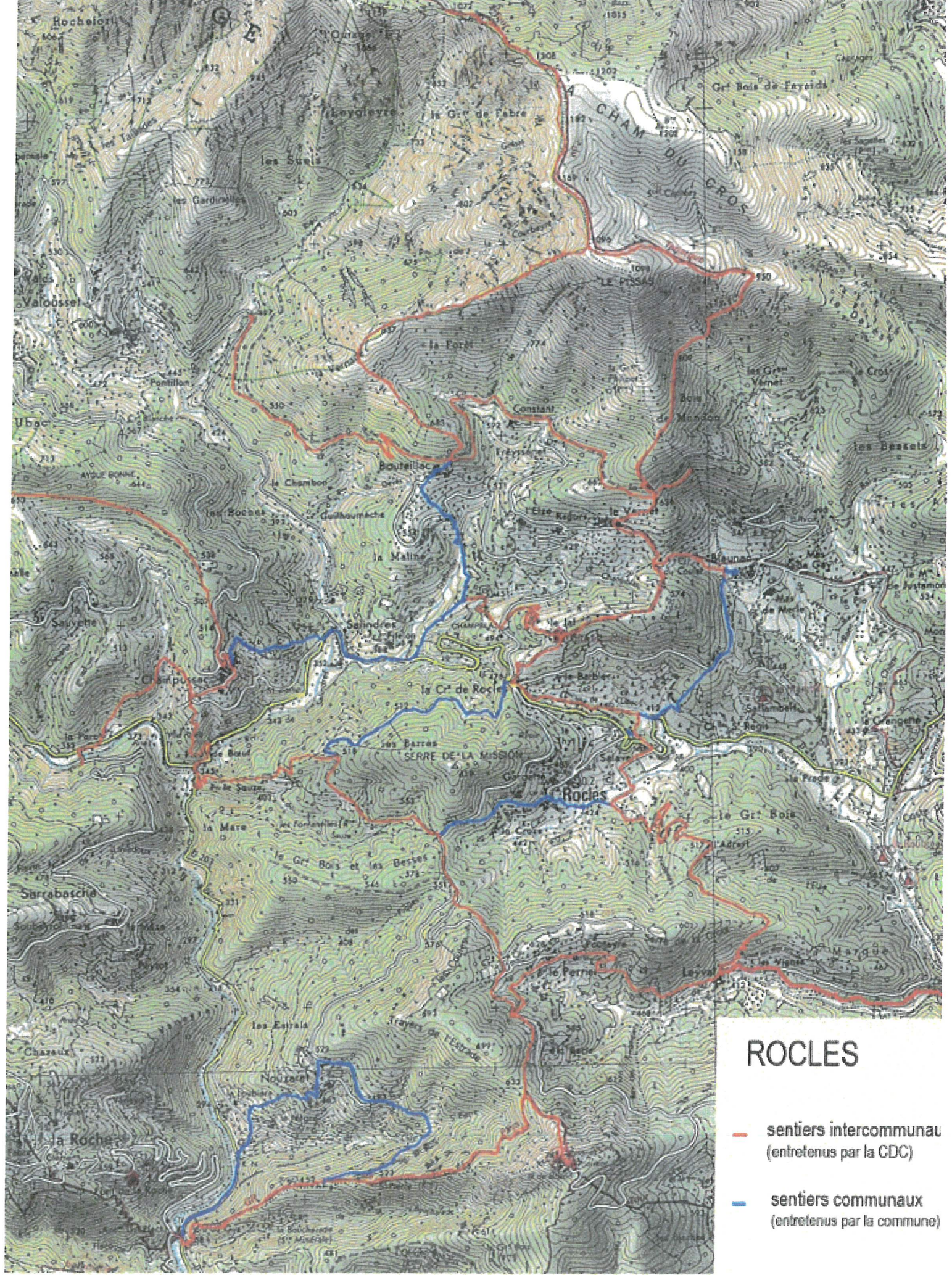




PLANZOLLES

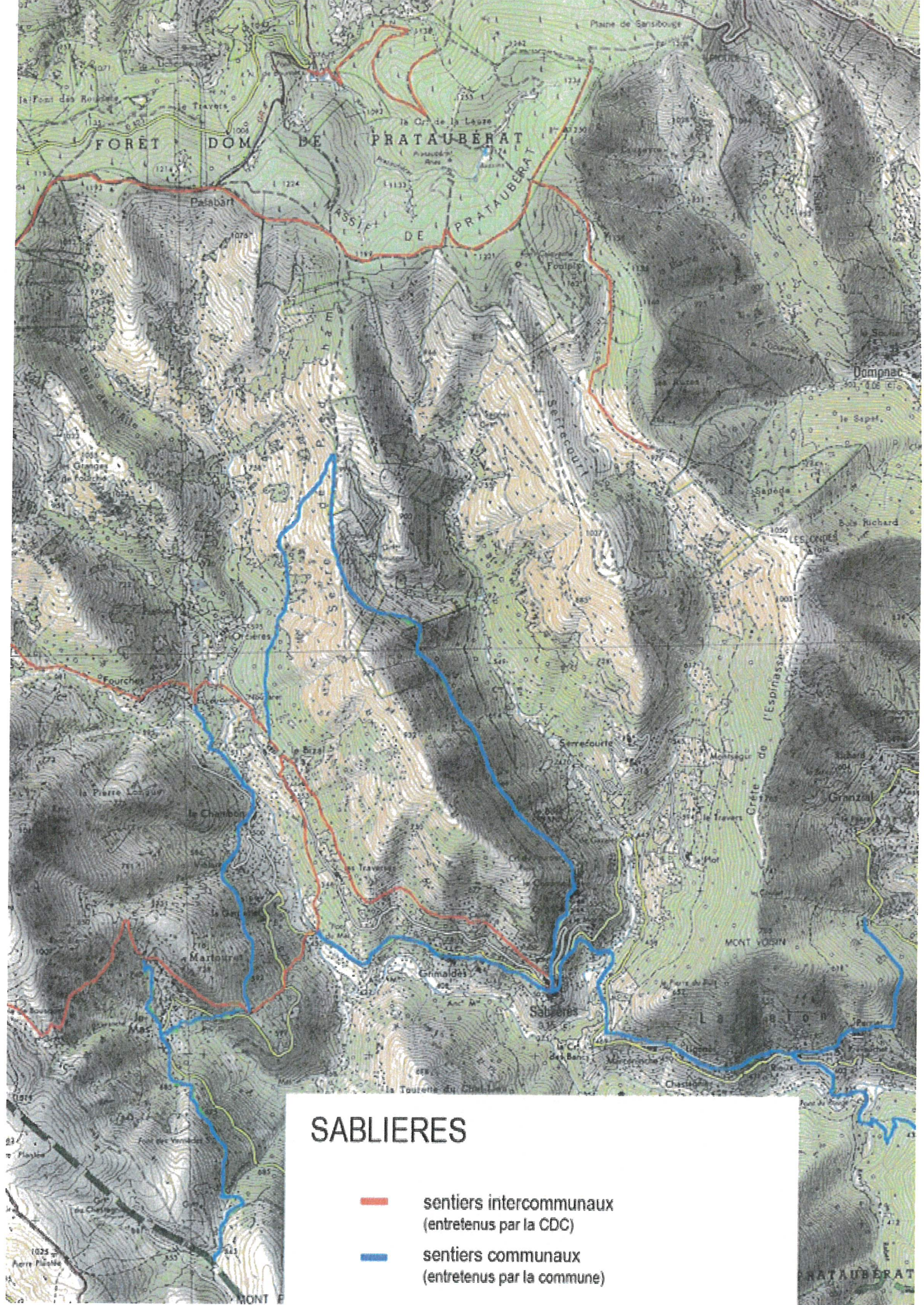
- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)







ROCLES

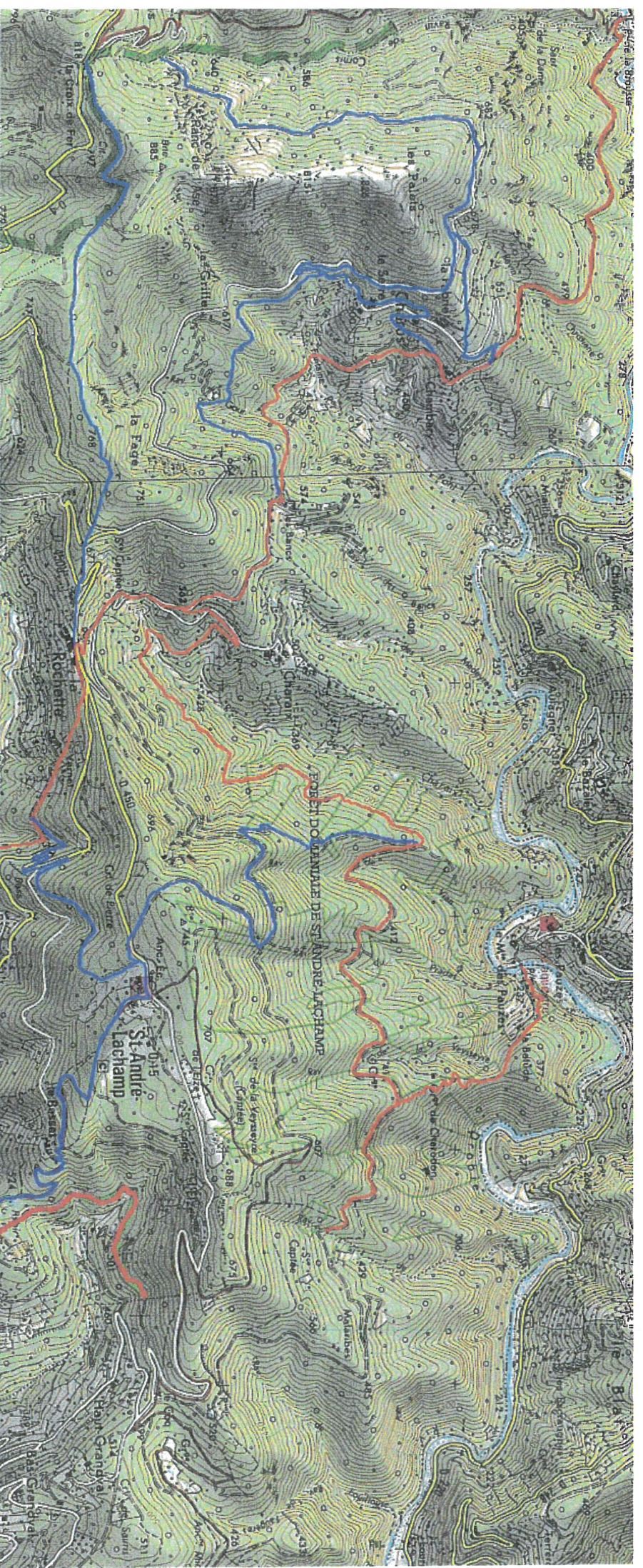
- sentiers intercommunal (entretenus par la CDC)
- sentiers communaux (entretenus par la commune)



SABLIÈRES

-  sentiers intercommunaux (entretenus par la CDC)
-  sentiers communaux (entretenus par la commune)

PRATAUBÉRAT

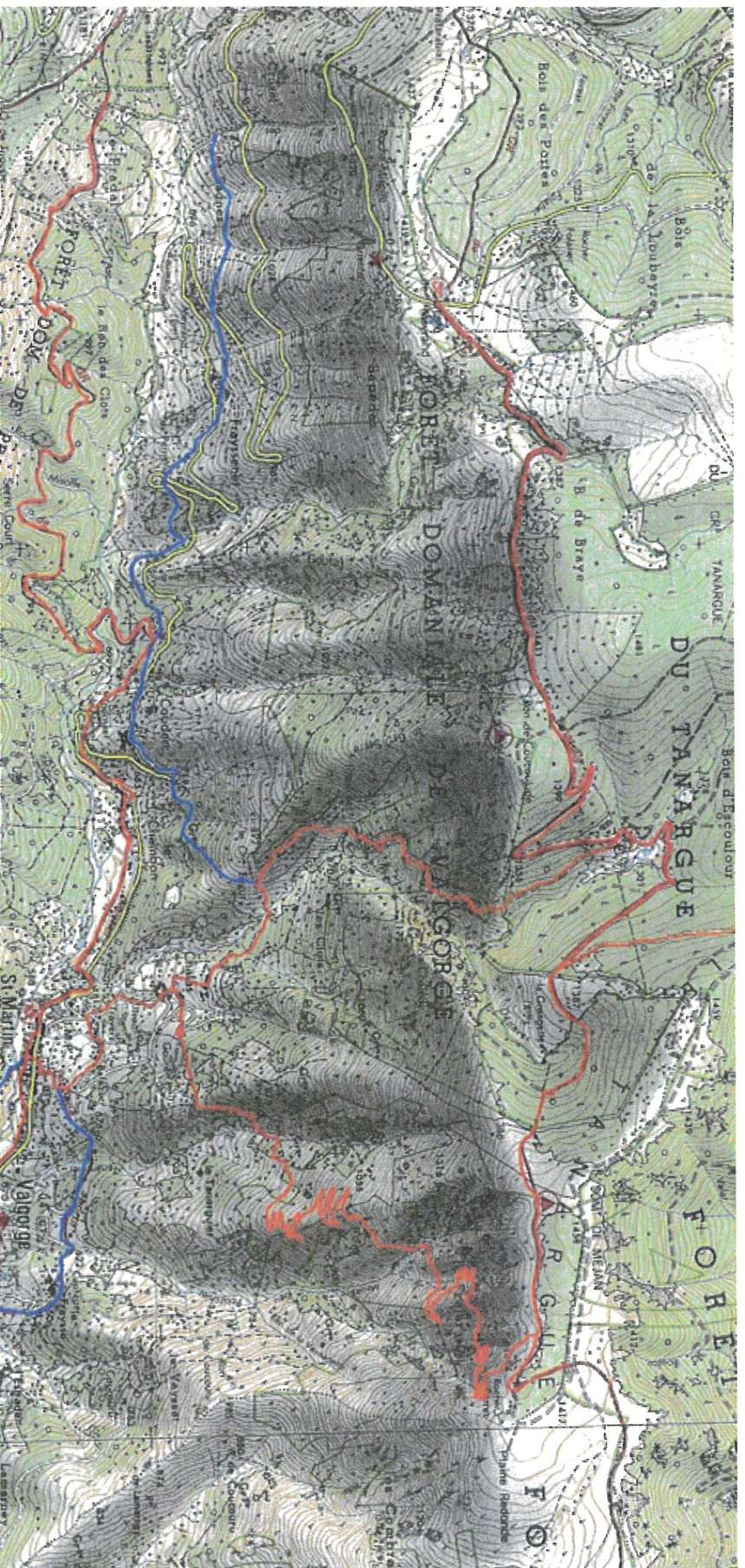


SAINT ANDRE LACHAMP

— sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)

— sentiers communaux
(entretenus par la commune)

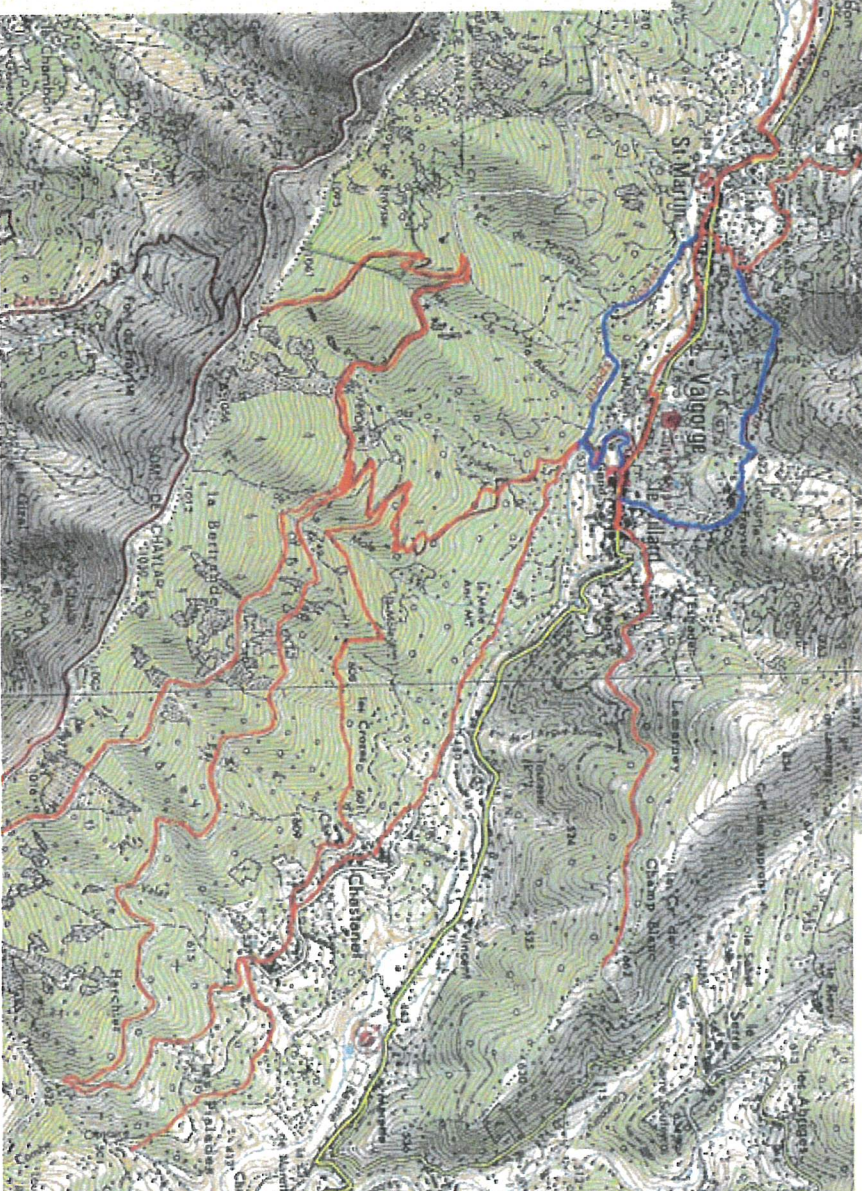


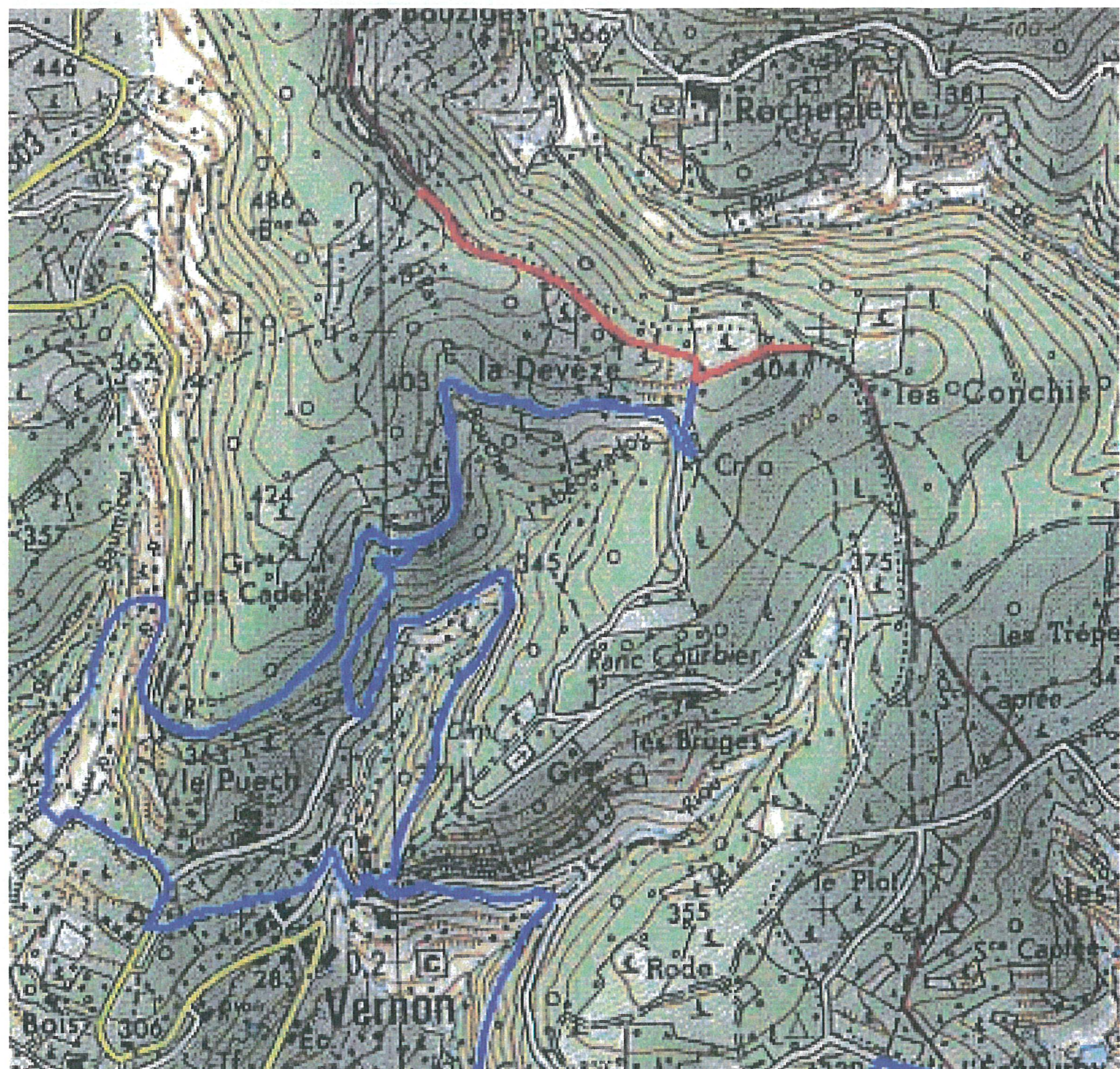


VAL GORGE

— sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)

— sentiers communaux
(entretenus par la commune)

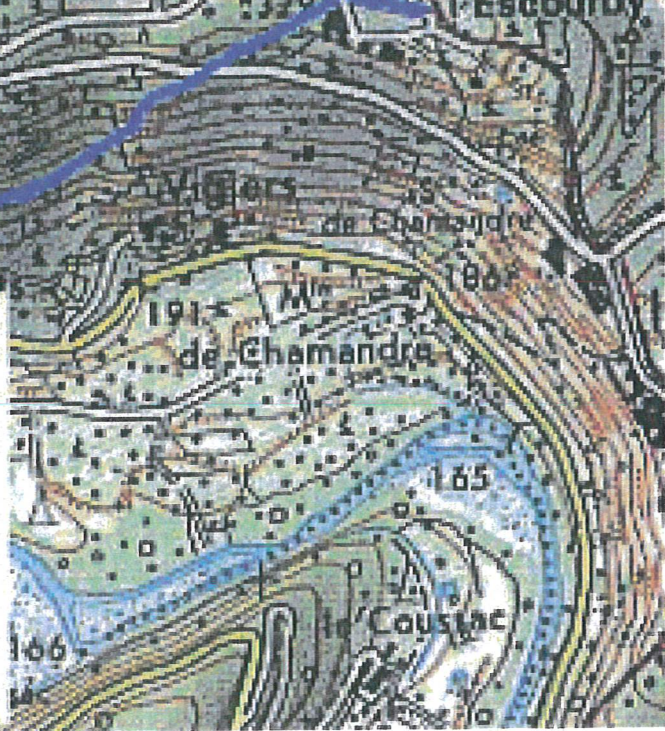


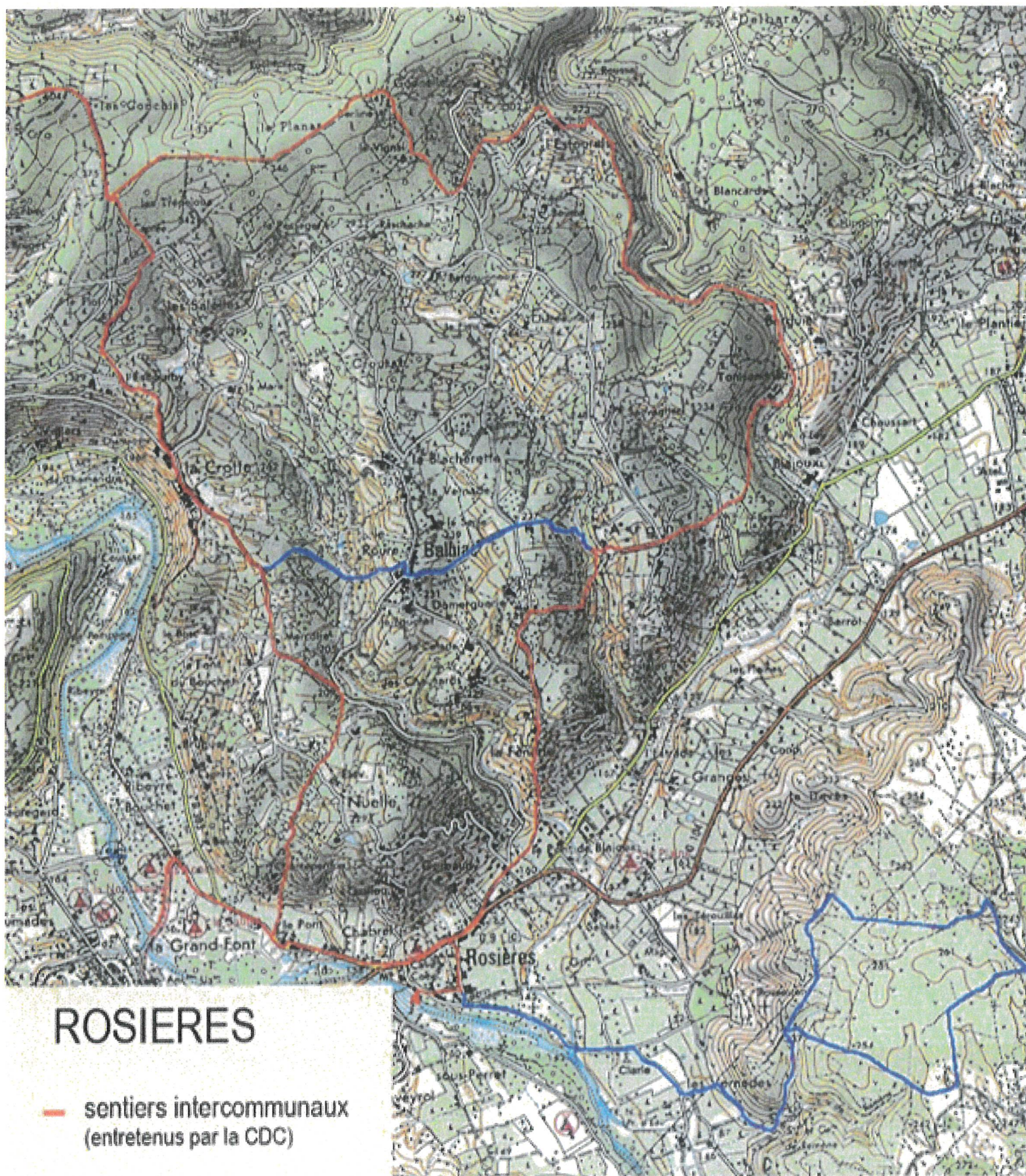


VERNON

— sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)

— sentiers communaux
(entretenus par la commune)

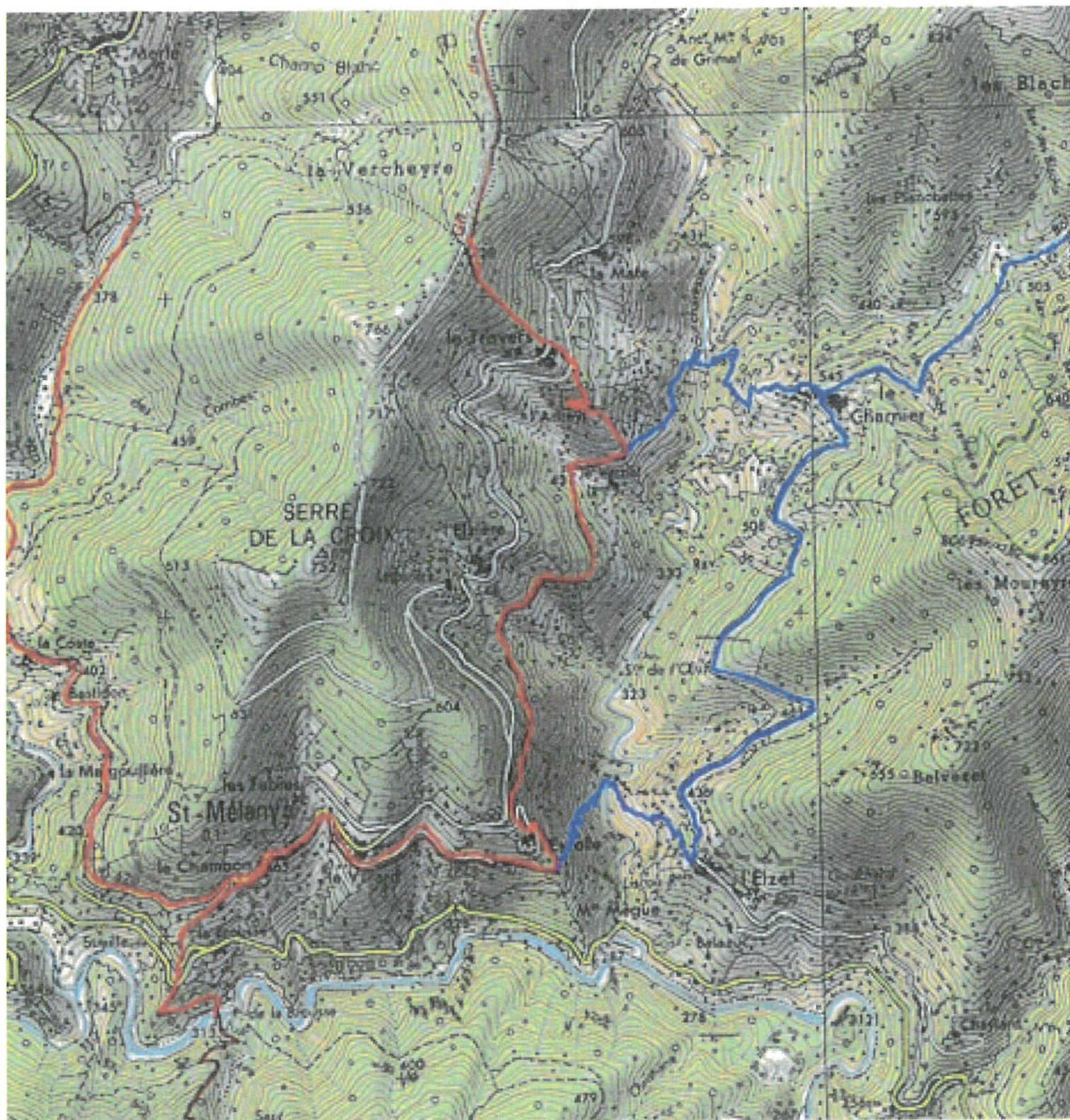




ROSIERES

— sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)

— sentiers communaux
(entretenus par la commune)



SAINT MELANY

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)

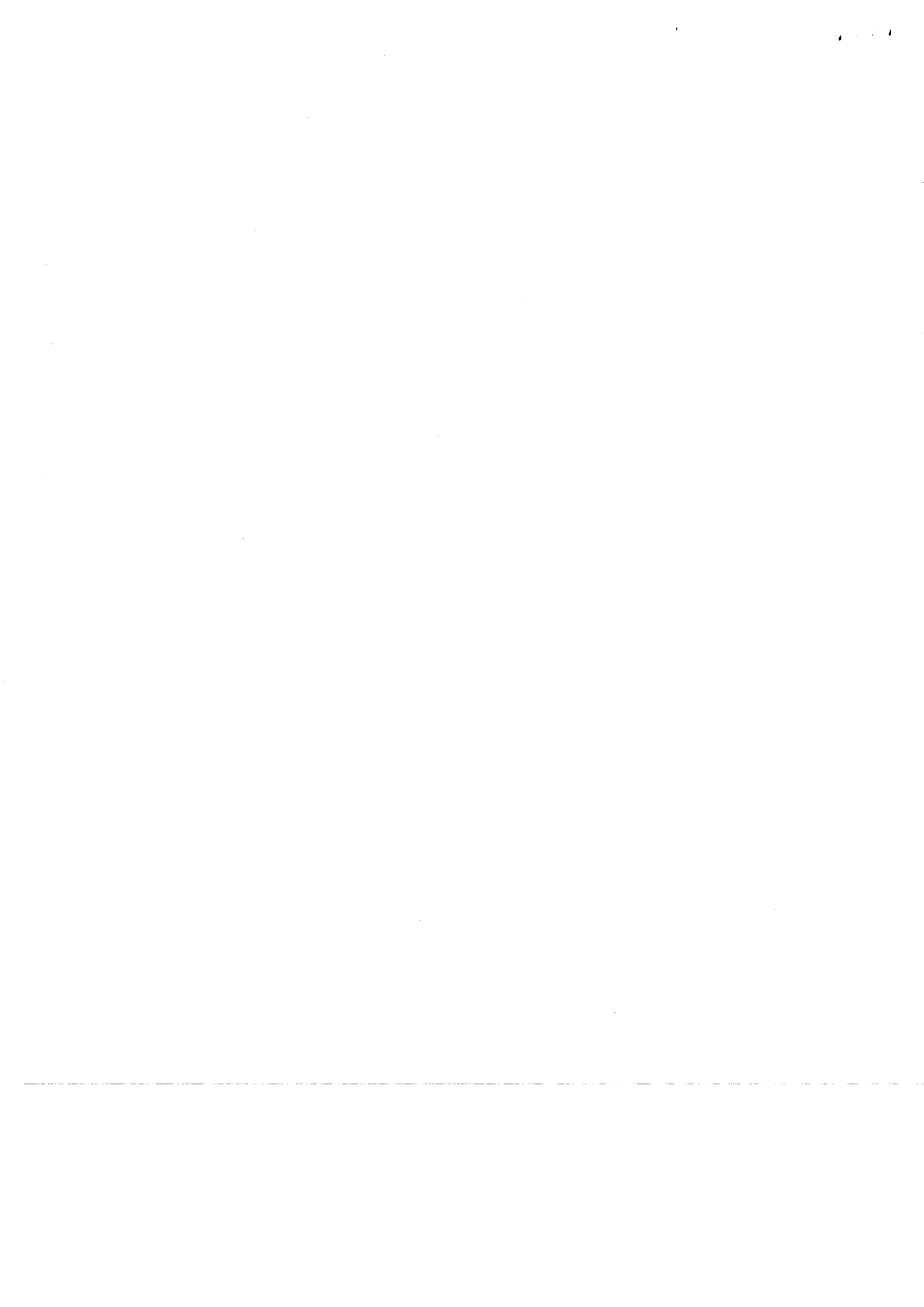
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)



SAINT GENEST DE BEAUZON

- sentiers intercommunaux
(entretenus par la CDC)
- sentiers communaux
(entretenus par la commune)





Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021

ANNEXE 3 STATUT DE LA CDC

Communes	Pop INSEE 2019	Répartition des sièges (délégués titulaires)	Répartition des sièges (délégués suppléants)
Lablachère	2111	8	0
Joyeuse	1709	7	0
Rosières	1188	5	0
Payzac	541	2	0
Chandolas	469	2	0
Valgorge	444	2	0
St Genest de Beauzon	316	2	0
Ribes	298	2	0
Rocles	243	1	1
Beaumont	240	1	1
Vernon	236	1	1
Sablières	160	1	1
St André Lachamp	158	1	1
Laboule	133	1	1
Planzolles	127	1	1
St Mélaney	117	1	1
Faugères	105	1	1
Dompnac	64	1	1
Loubaresse	38	1	1
TOTAL	8730	41	11

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021

ANNEXE 4 DES STATUTS DE LA CDC

ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Adhésion au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)
 - Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)
 - Adhésion au Syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN)
-

DECHETS

- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA).

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM)

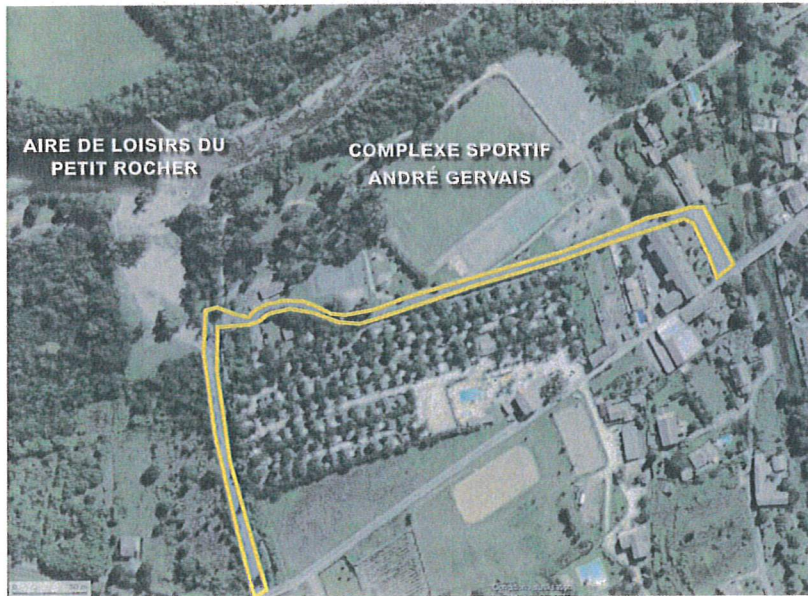
COMPETENCES FACULTATIVES

- Adhésion au Syndicat intercommunal des Inforoutes de l'Ardèche

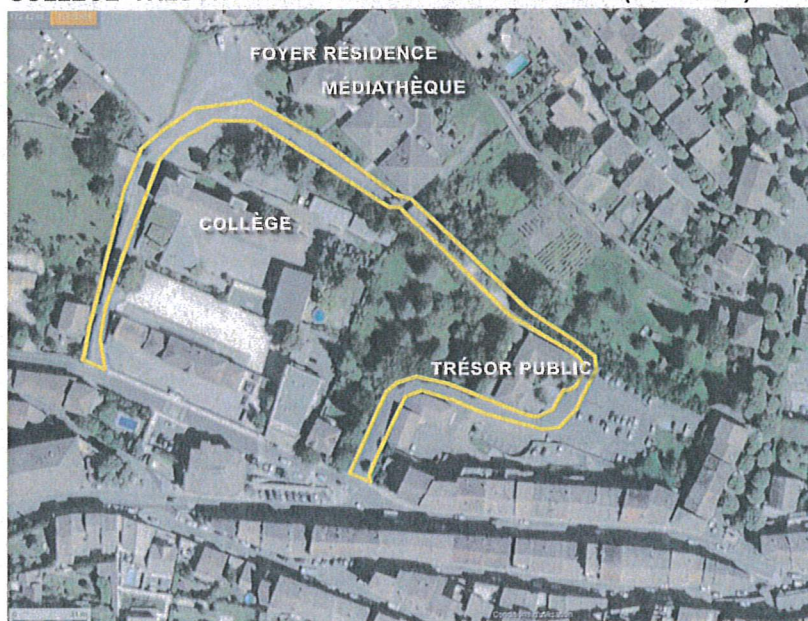
ANNEXE 5

VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

AIRE DE LOISIRS DU PETIT ROCHER ET STADE (JOYEUSE)

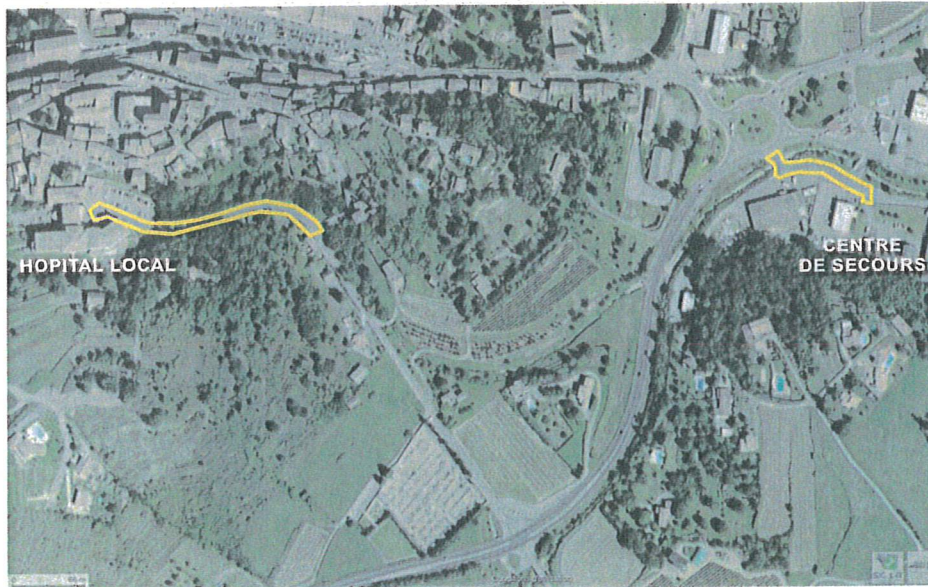


COLLÈGE - TRÉSOR PUBLIC - FOYER - MÉDIATHÈQUE (JOYEUSE)



VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

HOPITAL LOCAL ET CENTRE DE SECOURS (JOYEUSE)

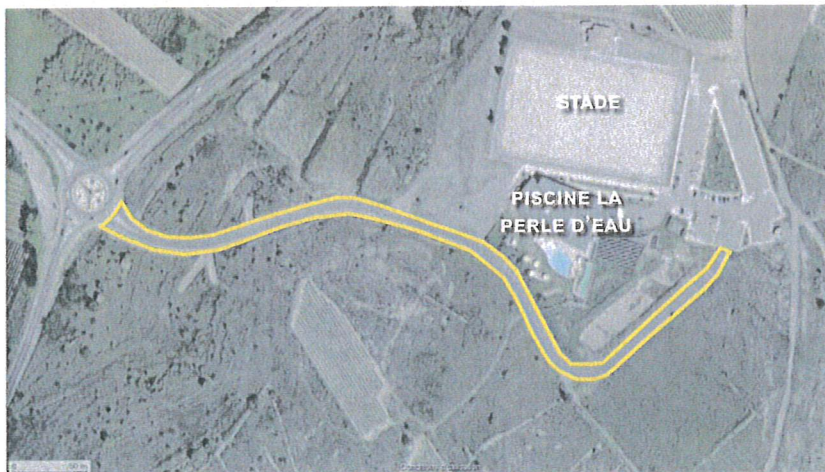


ROUTE DE JOYEUSE À LABLACHÈRE



VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

PISCINE LA PERLE D'EAU ET STADE (LABLACHERE)



MAISON DE L'ENFANCE ET JEUNESSE (LABLACHERE)



PÉPINIÈRE DES MÉTIERS D'ART (CHANDOLAS)



